



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

"Tout savoir sur l'article 58 de la loi AGECE"

*Commissariat général au développement
durable (CGDD), France Urbaine, INEC,
CNA*

3 juin 2025

**PLAN NATIONAL
POUR DES ACHATS
DURABLES**

2022-2025



Partenaires du webinar



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat général au
développement durable**



**Institut National
de l'Économie
Circulaire**

**Institut national de
l'économie circulaire**

**FRANCE
URBAINE**

MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

France Urbaine

CNA
CONSEIL
NATIONAL
DES ACHATS

**Conseil national des
achats**



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour



- Quelles sont les exigences de **l'article 58 de la loi AGEC et ses dernières évolutions** ? (CGDD)
- Présentation du **guide de mise en œuvre** de l'article 58 : un outil pratique pour chaque secteur d'achat (CGDD)
- Quelle **opportunité économique** l'article 58 représente-t-il **pour les fournisseurs** ? (INEC)
- **Retours de terrain** :
 - Parole d'**un acheteur** : Métropole Nice Côte d'Azur
 - Parole d'**un fournisseur** : l'entreprise Yoti

Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



Article 58

« I. A compter du 1er janvier 2021, **les biens acquis annuellement** par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont **issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées** dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

[...]

III. - Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produits. »

Historique



Premier décret le 9 mars 2021

Evaluation de l'application de l'article 58, 2 ans après :

- Enquête auprès des **acheteurs**
- Enquête auprès des **fournisseurs**
- **Rapport d'évaluation** de la mise en œuvre de l'article 58 remis au Parlement le 4.07.2023

Elaboration d'un nouveau dispositif pour 2024 :

- **Consultation publique** à l'automne 2023
- Passage du texte devant le **Comité national d'évaluation des normes**
- **Examen par le Conseil d'Etat** le 30.01.2024
- **Publication du nouveau décret** le 21.02.2024
- **Publication des arrêtés précisant la liste des produits** relevant de chaque catégorie de produits soumise à l'obligation et fixant la grille de valeur forfaitaire permettant **la comptabilisation des dons** le 29 février 2024, **publication de l'arrêté fixant les modalités de déclaration** de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens AGECE le 13 janvier 2025

Nouveau décret d'application de l'article 58 AGEC du 21 février 2024



- Les principales évolutions sont :

- ⇒ La simplification du dispositif pour en améliorer la lisibilité avec la **suppression des codes CPV** ;
- ⇒ L'ajout de **nouvelles catégories de produits** (articles et équipement sportif, matériel d'entretien des espaces verts) ;
- ⇒ **Une progression pluriannuelle** (2024/2027/2030) des pourcentages minimaux d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation et de biens intégrant des matières recyclées ;
- ⇒ La prise en compte des **dons mobiliers des administrations** dans les acquisitions de biens. <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>

Quelles sont les catégories de produits concernées ?



Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuelle



Matériel informatique et téléphonie



Matériel de reprographie et d'impression



Consommables d'impression



Papier



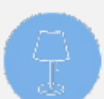
Fournitures de bureau



Engins de transport et pièces détachées



Véhicules et pièces détachées



Mobilier et aménagement d'intérieur



Mobilier urbain



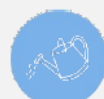
Équipements de collecte des déchets



Bocaux et flacons



Articles et équipement sportifs



Matériel d'entretien des espaces verts



Bâtiments modulaires ou préfabriqués



Gros électroménager, y compris appareils professionnels



Jeux et jouets

Article 58 de la loi AGEC : décret du 21 février 2024

Aperçu de l'annexe



Ligne	Catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2024	% intégrant des matières recyclées 2024		% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027		% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclées 2030
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	8	20		15	25		15	30
2	Matériel informatique et téléphonie	20	20		25	25		30	30
3	Matériel de reprographie et d'impression	20	20		25	25		25	30
4	Consommables d'impression	20	20		25	25		30	30

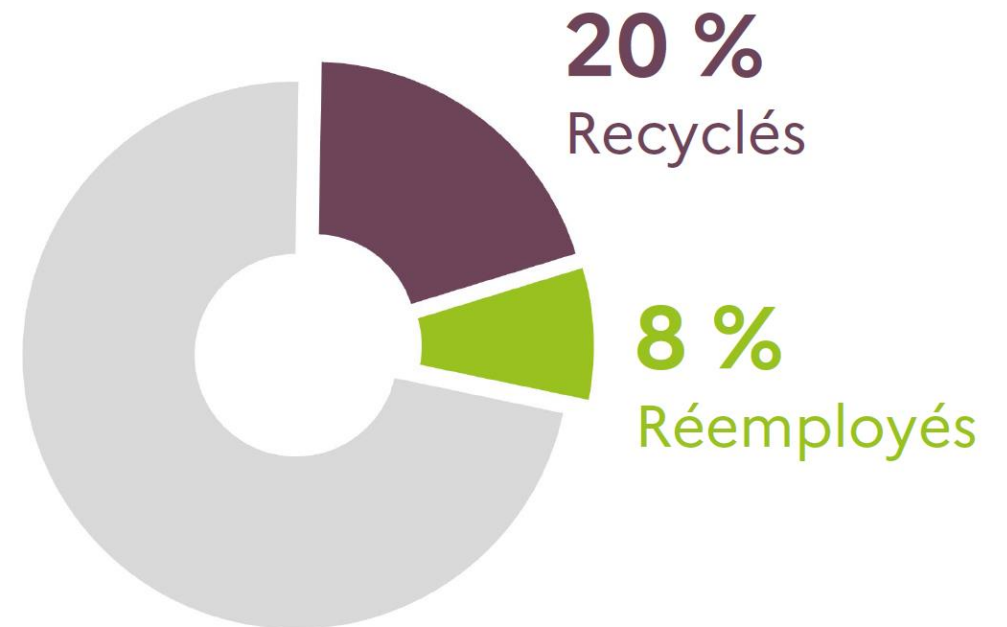
Quelles sont les proportions minimales à respecter ?

L'obligation s'apprécie sur le volume total de la dépense annuelle hors taxe dès le 1^{er} euro de la catégorie de produits.

Ces pourcentages sont **des seuils minimums** qui peuvent être dépassés.

Ils sont **cumulatifs** : les % des biens issus du réemploi s'additionnent aux % des produits intégrant des matières recyclées.

Ex des % à respecter en 2024 pour la catégorie des produits textiles



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté précisant la liste des produits du 29 février 2024

Aperçu de l'article 1



Ligne	Catégories de produits	Produits entrant dans le champ de l'obligation depuis 2021	Produits entrant nouvellement dans le champ de l'obligation
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	Textiles d'habillement Chaussures Gants Linge de table	
2	Matériel informatique et téléphonie	Téléphones fixes Téléphones mobiles Terminal informatique Serveurs Ecrans Ordinateurs fixes et portables (avec ou sans écrans)	Tablettes Vidéoprojecteurs
3	Matériel de reprographie et d'impression	Photocopieurs Copieurs multifonctions Scanneurs	

Arrêté du 29 février 2024 sur la comptabilisation du don

Aperçu de l'article 1



Type de bien (occasion en état d'usage)	Valeur monétaire unitaire en €
Catégorie Bâtiments modulaires ou préfabriqués	
Bâtiments modulaires ou préfabriqués intégrés dans un ensemble > ou = à 100 modules	150
Bâtiments modulaires ou préfabriqués intégrés dans un ensemble > ou = à 50 modules	200
Bâtiments modulaires ou préfabriqués intégrés dans un ensemble > ou = à 10 modules	250
Bâtiments modulaires ou préfabriqués intégrés dans un ensemble < à 10 modules	299
Catégorie Matériel informatique et téléphonie	
Téléphone fixe (< 5 ans)	20

Déclaration annuelle AGECE

Aperçu du site data.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

publier.etalab.studio

Pour la publication de données de qualité

[Se connecter](#)

[Accueil](#) > Schéma de déclaration de l'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.

Si vous partez de zéro, répondez non.

Oui

Non

Ressources utiles

[Lire la documentation du schéma](#)

[Fichier valide \(CSV\)](#)

[Explorer les fichiers sur data.gouv.fr](#)

Liens vers les textes du dispositif 58 de la loi AGECE



- **Décret du 21 février 2024 :**
→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>
- **Arrêté du 29 février 2024 précisant la liste des produits relevant de chaque catégorie de produits** soumise à l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées :
→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049241780>
- **Arrêté du 29 février 2024 fixant la grille de valeur forfaitaire permettant la comptabilisation des dons :**
→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049241790>
- **Arrêté fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens AGECE**
→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050998194>

Guide de mise en œuvre de l'article 58

1^{ère} partie : « Comment ça fonctionne » :

- ✓ Qui ?
- ✓ Quoi ?
- ✓ Combien ?
- ✓ Quand ?
- ✓ Comment ?

2^{ème} partie : Fiches pratiques produits :

- ✓ Réponses aux problématiques fréquentes soulevées par les acheteurs
- ✓ Retours d'expériences d'acheteurs

Accessible sur achats-durables.gouv.fr :

<https://achats-durables.gouv.fr/economie-circulaire-guide-mise-oeuvre-larticle-58-loi-agec-461>


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE



Obligation d'acquisition
de biens issus du réemploi,
de la réutilisation, ou contenant
de la matière recyclée

Mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECE



Un portail complet sur les achats durables

achatsdurables.gouv.fr

Bienvenue sur le portail des Achats durables

À propos

Les achats durables sont des achats qui intègrent les trois dimensions du développement durable, à savoir l'environnement, le social et l'économique. De par leur poids, ils représentent un levier majeur de la transition écologique.



Des services indispensables pour votre démarche

A qui s'adresser pour se faire accompagner dans sa démarche ? Où promouvoir ses bonnes pratiques d'achats responsables ? Avec qui échanger et partager sur ses expériences d'achats durables ?

Retrouvez tous les outils à votre disposition :

[Vos réseaux](#)

[Déposer son SPASER](#)

[Rejoindre RAPIDD](#)

Connaître ses obligations

Publié le 5 janvier 2024

Mis à jour le 17 avril 2024

Profil public

Segment d'achat

Partager la page

Facebook

Twitter

LinkedIn

YouTube

Instagram

Print

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

PDF

Intégrer des considérations environnementales et sociales

Des outils pour faciliter l'intégration de clauses ou de critères

Afin de simplifier le travail des acheteurs, ceux-ci peuvent recourir à différents types d'outils existants, au niveau national ou européen, qui peuvent leur aider à définir les clauses d'insertion de marché, soit internes à leur disposition des exemples de clauses ou critères dont ils peuvent s'inspirer :

• Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont, avec les cahiers des Clauses Techniques Générales (CTG), des documents généraux, approuvés par arrêté ministériel, auxquels les acheteurs peuvent se référer pour définir les clauses d'insertion de leurs marchés publics. Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) de 2021 incluent à davantage à intégrer des clauses sociales et environnementales. Le respect de ces clauses environnementales et sociales est sanctionné par une pénalité fixée par l'acheteur dans les documents particuliers de marché.

• La « clause verte » est un outil normatif porté par le réseau national de la commande publique « Centre de développement de la transition écologique dans les entreprises et territoires » (CEDET) et accorde gratuitement, qui permet aux acheteurs publics et privés d'identifier et d'intégrer des clauses d'insertion durable dans leurs marchés publics. Depuis 2022, l'outil a été renforcé avec la soutien du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, pour contribuer activement à la réalisation des objectifs du Plan National des Achats Durables (PNAD) pour la période 2022-2025. À ce jour, la clause verte est devenue un type à mobiliser dans plusieurs segments d'achat : énergie renouvelable, non-construction, eau, déchets FFP, qualité de l'air, vêtements, BTP, pain, chaux, bois, gestion des déchets, alimentation.

Accéder à la Clause verte

[En savoir plus](#)

Le site de la Commission européenne « Critères et exigences en matière de marchés publics écologiques » référence les critères communs des marchés publics écologiques de l'Union européenne qui peuvent être intégrés dans une procédure de passation de marché public pour des biens, des services ou des travaux afin de réduire l'impact environnemental d'un achat. Des critères sont accessibles pour les catégories d'achats suivantes : l'énergie, services de restauration, meubles, matériel d'équipement et d'entretien, services de nettoyage, peintures et matériaux routiers, bâtiment, services de transport public, éclairage routier et signalisation, transport routier, produits et services textiles.

Accéder au clausier vert européen

[En savoir plus](#)

La clause verte
Votre solution achats durables



Connaître ses obligations

Afin d'aider les acheteurs publics et les autorités concédantes à bien connaître les obligations juridiques en matière d'achats durables applicables à leur structure, des outils sont...



Publié le 20 décembre 2023 | Mis à jour le 13 mai 2024

Mobiliser des clauses et critères durables

À travers les contrats de la commande publique, les acheteurs et les autorités concédantes peuvent assumer leur responsabilité environnementale, sociale...



Publié le 1 décembre 2023 | Mis à jour le 13 mai 2024

Se former avec le MOOC gratuit sur les achats durables

Apprenez à maîtriser les enjeux des achats durables et intégrer cette démarche responsable dans votre stratégie d'achat! Dans le cadre du Plan national...



Publié le 14 mai 2024 | Mis à jour le 24 mai 2024

Les labels

Un label environnemental, ou un ecolabel, est un référentiel qui assure la qualité écologique d'un produit. L'utilisation des labels environnementaux ...



Afin d'aider les acheteurs publics et les autorités concédantes à bien connaître les obligations juridiques en matière d'achats durables applicables à leur structure, des outils sont accessibles à tous, pour des réponses adaptées.

Le cadre normatif en matière de commande publique durable s'est considérablement renforcé ces dernières années à travers l'adoption de plusieurs lois importantes, dans une optique d'accélérer la transformation des pratiques pour une meilleure prise en compte du développement durable. Pour les acheteurs publics, ces évolutions se traduisent par une transformation profonde de leurs pratiques, nécessitant une véritable appropriation des enjeux et une bonne compréhension des obligations qui leur sont imposées par type d'achat, de secteur ou de type de marché.

La REF, un outil développé dans le cadre du Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025

Pour accompagner l'ensemble des acteurs, un outil de référence juridique sur la commande publique durable, LA REF, a été mis en place dans le cadre du PNAD 2022-2025. Outil de référence pour les acheteurs publics de la commande publique, LA REF (Documentation Achats Responsables) et RESECO (Réseau, Écologie, Responsabilité, Économie et Écologie), LA REF permet de connaître les obligations juridiques en matière d'achat public durable applicables à la typologie de structure. Les fiches d'achat, ébauchées par type de structure et non par type d'achat, pour avoir un aperçu instantané sur l'ensemble des obligations afférentes.

Accéder à la REF



Quelle opportunité économique l'article 58 représente-t-il pour les fournisseurs ?



Hugo Conzelmann

*Responsable des affaires publiques et juridiques
Institut national de l'économie circulaire (INEC)*

Témoignage d'un acheteur : Métropole Nice Côte d'Azur



Elisa Delacroix

*Responsable achat public durable
Métropole Nice Côte d'Azur*



IDENTIFICATION DES
MARCHES ET
ACCOMPAGNEMENT DES
SERVICES

METHODOLOGIE AGECE

• PROGRAMMATION DES ACHATS :

- Dans le cadre du recensement annuel des marchés, les marchés AGECE sont listés dans les préconisations du rapport annuel de recensement, présenté aux services :

DGA	Service // Département	INTITULE DU MARCHÉ	Nature prestation : F / S / T	Code nomenclature du marché	Entité	GPT	MUT	UF	OPTR	AGEC	I	R	Critère Social	Centrale d'Achat	SOURCING	OBSERVATIONS ACHETEURS - Préconisations
EXPLOITATION ET TERRITOIRES	DEST-SERVICE PILOTAGE ENTRETIEN ROUTIER	FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - PART VDN (Ce marché concerne la fourniture de bancs présents sur le territoire métropolitain et de divers équipements urbains. Ce (Groupement de commande NCA/VDN - NCA = coordonnateur) - Part NCA	Fournitures	25.062	NCA					X						Concerné par le décret AGECE.
EXPLOITATION ET TERRITOIRES	RGDMA-SERVICE ADMINISTRATION // RGDMA-GROUPE MARCHES ET JURIDIQUE	Acquisition d'armoires à DMS et d'abris sur rétention	Fournitures	25.075	NCA					X						Concerné par le décret AGECE.
EXPLOITATION ET TERRITOIRES	RGDMA-SERVICE ADMINISTRATION // RGDMA-GROUPE MARCHES ET JURIDIQUE	Acquisition de constructions modulaires sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'azur pour la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés	Fournitures	31.060	NCA	X	X			X						Vérifier la possibilité de mutualiser avec le besoin de la Direction des ports " Achat d'une structure sureté" Envisager un groupement avec les projets de marché de la DGA Solidarité et cohésion sociale. Concerné par le décret AGECE.

METHODOLOGIE AGECE

- Alerte automatique dans le logiciel métier AMELIO grâce aux codes CPV et Achat interne (nomenclature) tagués AGECE : A REVOIR AU CAS PAR CAS ENSUITE

Amelio

Tableau de bord

Recensement

Marchés

Marchés

Marchés tests

Suivi des DLVO

Lots

Administration commissions

Infocentre

Application / Projets / 23V0331

Recensement

Fiche projet

DCE

Consultation

Analyse

Négociation

Notification

FOURNITURE D'ARTICLES TEXTILES MARQUES

Fiche projet

GED

Informations DGA/Direction/Service

Pièces Annexes

DGA

DGS-DIRECTION DELEGUEE AUX PUBLIQUES

Pôle

Direction

DDRP-DIRECTION ADMINISTRATIVE FINANCIERE DE LA DDRP

Section Finances

Bloquants (7)

Avertissements (1)

Workflow Finances

Section Commande Publique

Bloquants (13)

Avertissements (1)

Lot Nunique : Achat concerné par le Décret no 2021-254 du 9 mars 2021 : obligation d'intégrer un % des biens issus du réemploi, réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Conversation

Olivia Bondi

30 Mai 2023 à 07h33

Bonjour les articles textiles relèvent de l'obligation de la loi AGECE merci de faire un lot spécifique et viser le code CPV relatif à cette loi

➤ FORMATION INTERNE PROPOSEE AUX ACHETEURS d'1 heure

OBJECTIF : éviter les incompréhensions les plus fréquentes et proposer des solutions concrètes

**l'obligation porte sur
l'intégration de matières
recyclées dans le produit et
pas sur son caractère
recyclable.**

**pas de % minimal de
matières recyclées (à
l'exception du papier, au
moins 50 %)**

**Marché de location et
marché du CCAS non
concernés

Ne pas oublier les fournitures
acquises dans le cadre d'un
marché de travaux**

**Sur une dépense annuelle de 10 000 €
de matériel informatique et téléphonie,
2 000 € (soit 20%) devront correspondre
à l'acquisition de matériels intégrant
des matières recyclées ne signifie pas :
imposer que les matériels soient
composés de 20% de matières recyclées**

FORMATION INTERNE PROPOSEE AUX ACHETEURS

(extrait)

- **Critère Performance environnementale : Part de produits comprenant des matières recyclées ou issues du réemploi ou de la réutilisation**
- **Les candidats sont invités à indiquer dans le cadre de mémoire technique (qui listera les fournitures concernées du BPU) quels sont les produits réemployés, réutilisés ou contenant des matières recyclées (colonne à cocher avec oui / non pour éviter les irrégularités pour CMT non rempli).**
 - Prévoir une formule en ratio.
 - La note attribuée pourra être égale à 0 si le candidat n'a proposé aucun produit répondant aux exigences mais n'entraînera pas une irrégularité de l'offre.

RAPPEL DANS LE SPASER DES OBJECTIFS ET DES OUTILS AGECE

**Axe 2 : une
Commande
Publique vertueuse
au service d'un
territoire durable**

FICHE ACTION N°5
**DIMINUER LA PRODUCTION DE DÉCHETS
ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**

**Objectif 10 : privilégier les produits réemployés,
réutilisés ou bien recyclés**

L'article 58 de la Loi Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire (AGEC), fixe une part minimale d'achats de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées pour 17 familles d'achats de fournitures. Plusieurs marchés intègrent d'ores et déjà ces dispositions notamment pour l'achat de vêtements, de sacs d'emballage, de fournitures de bureau, de téléphonie, de mobilier urbain ou encore de cartouches d'encre.

A titre d'exemple, la direction des systèmes d'information et la direction pilotage des ressources ont procédé à l'achat de consommables d'impression remanufacturés ou reconditionnés dans le cadre d'un marché réservé. Cette solution technique, moins onéreuse que les cartouches neuves, est également plus vertueuse sur le plan environnemental.

L'objectif pour les acheteurs publics est de contribuer à la prévention des déchets et à la diminution de la consommation de ressources tout en réalisant des économies financières.

Mise en oeuvre

- Favoriser les produits issus du réemploi, de la réutilisation ou bien intégrant des matières recyclées dès que possible,
- Prévoir des lots spécifiques pour les familles d'achats concernées par l'art. 58 de la Loi AGECE,
- Identifier la maturité des filières par segments d'achats en réalisant des sourcing préalables,
- Assurer la comptabilisation et la transmission des dépenses relatives à ces achats,
- Assurer le réemploi et la réutilisation de nos produits via des plateformes de don ou de vente (Agorastore, etc.),
- Accompagner les services à l'identification des biens et produits concernés.

Outils

[Cliquez sur les liens](#)

- Guide de recensement des dépenses 2022 (DAJ-2023)
- Notice explicative DCE 2021-254 article 58 Loi AGECE (DAJ-2022)
- Guide méthodologique pour la mise en œuvre des obligations de l'article 58 (FU-2021)
- Agorastore (NCA)
- Plateforme répar'acteurs (ADEME - CMA)
- Plateforme économie circulaire
- La bourse aux ressources 06 (CCI)
- Plateforme ACTIF de l'EC (CCI)

Indicateurs de performance

Dépenses annuelles des contrats incluant des produits réemployés, réutilisés ou bien recyclés (par famille d'achat)

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de l'environnement
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- Commissariat général au développement durable
- Institut national de l'économie circulaire
- Chambre des métiers et de l'artisanat du 06
- France urbaine

Délais



Action continue
24



COMPTABILISATION EN VUE
DE LA DECLARATION
ANNUELLE

Le Reporting AGEC : un exercice très chronophage pour les collectivités

- Contrairement aux entreprises privées, **pas de système « intégré »** : SI achats et leur système d'information financier communiquent peu voire pas du tout entre eux.
- Impossible de déterminer directement la part de dépenses entrant dans les objectifs AGEC, les **items concernés étant éparpillés dans les BPU de nombreux marchés et les dépenses « noyées » dans des mandats plus globaux.**
- Les acheteurs restent largement dépendant des fournisseurs pour remonter leurs données annuelles AGEC.

UNE SOLUTION ISSUE DE LA PRATIQUE :

CLAUSE A INTEGRER SYSTEMATIQUEMENT AU CCAP POUR QUE LE TITULAIRE DU MARCHE FOURNISSE LE BILAN ANNUEL

Le titulaire a pour obligation de transmettre au plus tard le **15 février de l'année N** un document récapitulant les **achats effectués au cours de l'année civile N-1** en veillant à indiquer les données suivantes :

- montant en euros HT de l'ensemble des achats effectués (le cas échéant sur la famille de prix ...) ,
- montant en euros HT des achats respectant les dispositions de la loi AGEC (volet réemploi/réutilisation et volet matières recyclées),
- pourcentage des achats respectant les dispositions de la loi AGEC (volet réemploi/réutilisation et volet matières recyclées) par rapport à l'ensemble des achats effectués.

En cas d'absence de transmission ou de transmission en retard de ce document **une pénalité sera appliquée.**

- **BILAN A L'ISSUE DE CHAQUE ANNEE CIVILE (et non PERIODE D'EXECUTION) car bilan Datagouv au 31.12**
- **BIEN DEMANDER LES 3 ELEMENTS PERMETTANT DE CALCULER ET D'OBTENIR LE %**
- **PERMET DE CONTOURNER LA DIFFICULTE DES MARCHES TRANSVERSAUX AVEC PLUSIEURS DIRECTIONS PASSANT LEURS COMMANDES A UN MEME TITULAIRE (multiples interlocuteurs)**

COMPTABILISATION MONTANTS DEPENSES AGE

- SUIVI MARCHES AGE dans le logiciel métier grâce aux codes CPV et Achat interne

Amelio

Tableau de bord

Recensement

Marchés

Administration commissions

Infocentre

Administration

Simulations

Documentation

Wiki

Chercher

138

Application

Infocentre

Suivi des marchés

Recyclage

Filtrer les résultats (28)

Code nomenclature → 38.010

Procédure → 2

Code nomenclature

38.010

Montant HT minimum

Année

Du

au

Procédure

Appel d'offres ouvert

Montant HT maximum

Filtrer les résultats

Numéro lot	Numéro projet	Objet	Procédure	Montant	ACH	CPV principal
24V0114-02	24V0114	Petites fournitures et matériels pour marquage,...	Appel d'offres ouvert	280 000,00 €	38.010	
23N0792-01	23N0792	fourniture de stylos	Appel d'offres ouvert	600 400,00 €	38.010	
22V1556-02	22V1556	Papeterie	Appel d'offres ouvert	14 400 000,00 €	38.010	



EXEMPLES DE MARCHES AGEC



ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

lot 1 : Consommables
informatiques pour
imprimantes de bureau

lot 2 : Marché réservé de
consommables d'impression
remanufacturés

ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Historiquement, l'ensemble des consommables d'impression était acheté **neuf**, et les cartouches **correspondaient aux marques des imprimantes acquises par la DSI**.

Mais évolution régulière des modèles : les consommables prévus au BPU n'étaient plus adaptés.

Démarche de sourcing avec les fournisseurs triplement utile :

- *les consommables reconditionnés présentent les mêmes caractéristiques techniques et sont compatibles avec le matériel informatique existant,**
- *à un coût bien inférieur à l'achat de cartouches neuves**
- *avec une solution vertueuse sur le plan environnemental.**

Ajout d'une **démarche d'achat socialement responsable en identifiant un prestataire inclusif** en capacité de récupérer les cartouches neuves.



ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

lot 1 : Consommables informatiques pour imprimantes de bureau

**lot 2 : Marché réservé de consommables d'impression
remanufacturés**

**réservé aux entreprises adaptées (EA), et aux établissements et
services d'aide par le travail (ESAT).**

CCTP : il est entendu par consommables d'impression remanufacturés le fait que les cartouches d'origine sont collectés après leur premier usage pour être triés, démontés, certains composants pouvant être changés, nettoyés et rechargés c'est-à-dire remplis avec l'encre correspondant en qualité et en quantité pour un réemploi optimum.

lot 1 : Consommables informatiques pour imprimantes de bureau

lot 2 : Marché réservé de consommables d'impression remanufacturés

**L'entreprise Printerre EA, entreprise adaptée
employant plus de 80% de travailleurs
handicapés est titulaire du lot 2**

**Elle récupère les cartouches neuves achetées
via le premier, pour les remanufacturer et les
relivrer.**



Acquisition de mobiliers
de bureaux - Lots 1 à 6

LOT 6 EXCLUSIVEMENT
AGEC

LA PHASE SOURCING

- **18 entreprises interrogées dans le cadre de ce sourcing, 10 ont fait un retour dont 4 pas intéressées.**
- **L'achat de mobilier reconditionné est, selon les estimations, de 20 % à 50% moins cher que le neuf.**
- **Un lot réservé permettrait aux entreprises de répondre en fonction de ce qu'ils proposent (neuf & éco conçu ou reconditionné), sans freiner la concurrence.**

LA PIECE FINANCIERE ET LES EXIGENCES DU CCTP

Partie BPU (contractuelle)					Partie DQE (non contractuelle)	
N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN € HT (PU)	Montant de l'éco-taxe (en € HT)	QUANTITE ESTIMEES POUR UNE ANNEE (Q)	MONTANT TOTAL EN € HT (PU x Q)
1	BUREAU					
1.1	Bureau droit 1400x800 mm - l'unité	L'unité			15	
1.2	Bureau droit 1600x800 mm - l'unité	L'unité			15	
MONTANT FAMILLE 1 "BUREAU"						0,00 €
2	ARMOIRE DE BUREAU					
2.1	Armoire haute L1000xH2000 mm - l'unité	L'unité			10	
2.2	Armoire basse L1200xH1000 mm - l'unité	L'unité			10	
MONTANT FAMILLE 2"ARMOIRE DE BUREAU"						0,00 €
3	SIEGES					
3.1	Sieges de travail sans accotoir	L'unité			15	
3.2	Siège visiteur	L'unité			30	
MONTANT FAMILLE 3"SIEGE"						0,00 €
		SOUS-TOTAL 1 : BUREAU				0,00 €
		SOUS-TOTAL 2 : ARMOIRE DE BUREAU				0,00 €
		SOUS-TOTAL 3 :SIEGE				0,00 €
		TOTAL PRIX BPU				0,00 €

L'ensemble du matériel devra répondre aux normes environnementales françaises NF 217 ou équivalent et/ou Ecolabel européen. Les fiches techniques devront faire apparaître les normes.

Le soumissionnaire proposera exclusivement du mobilier issu du réemploi ou d'une réutilisation (reconditionné) ou NEUF comportant au minimum 20 % de matières recyclées.

Acquisition de mobiliers de bureaux - Lots 1 à 6

LOT 6 EXCLUSIVEMENT AGECE

- **3 CANDIDATS DONT 1 IRREGULIER (non-conformité au CCTP)**
- **CHOUETT'BUREAU ARCH OFFICE : TITULAIRE**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Institut National
de l'Économie
Circulaire



Webinaire

Tout savoir sur l'article 58 de la loi AGE

Acheteurs publics, fournisseurs, inscrivez-vous !

MARDI 3 JUIN - 11H à 12H



FRANCE
URBAINE
MÉTROPOLIS, AGGLOMERATIONS ET GRANDES VILLES

CNA
CONSEIL
NATIONAL
DES ACHATS

Elisa DELACROIX

Responsable Achat Public Durable

Métropole Nice Côte d'Azur

elisa.delacroix@nicedazur.org

Témoignage d'un fournisseur : Yoti, entreprise de l'ESS Jeux et jouets réemployés



Jacques Grimont

*Co-fondateur
Yoti*



Anne Charlotte Lozac'h

*Responsable commercial, collectes et partenariats
Yoti*

Des questions ?



Achats-durables.gouv.fr

Accélérer la transition vers des achats publics et privés durables

Rechercher



[Accueil](#) [Événements](#) [Documentation et outils](#) [Formations](#) [Les offres durables](#) [Stratégies d'achats](#) [Se faire accompagner](#)

Bienvenue sur le portail des Achats durables

À propos

Les achats durables sont des achats qui intègrent les trois dimensions du développement durable, à savoir l'environnement, le social et l'économique. De par leur poids économique, ils représentent un levier majeur de la transition écologique.



Des services indispensables pour votre démarche

À qui s'adresser pour se faire accompagner dans sa démarche ? Où promouvoir ses bonnes pratiques d'achats responsables ? Avec qui échanger et partager sur ses expériences d'achats durables ?

Retrouvez tous les outils à votre disposition.

[Vos réseaux →](#)

[Déposer son Spaser →](#)

[Rejoindre RAPIDD →](#)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE



Obligation d'acquisition
de biens issus du réemploi,
de la réutilisation, ou contenant
de la matière recyclée

Mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGEC



Merci !

